

# CER FRANCE

## 1<sup>er</sup> réseau français d'associations de gestion et de comptabilité

**LPC : Pouvez vous nous faire un rapide historique des CER ?**

**CER France :** Les CER (Centre d'Economie Rurale) ont 50 ans d'existence. Ils ont été créés par des agriculteurs dont le premier objectif était de pouvoir disposer d'outils de gestion notamment pour pouvoir se comparer.

La comptabilité n'est apparue que dans un deuxième temps pour répondre aux besoins des banques et de l'administration. Et pour des raisons fiscales avec en 1968 l'extension de la TVA à l'agriculture puis le bénéfice réel en 1972 pour les agriculteurs dont le chiffre d'affaires était supérieur à 500 KF.

Les CER ont été habilités en 1976 avec la création des CGAH (Centres de Gestion Agréés et habilités) pour légaliser les structures existantes du monde agricole et les centres de gestion des chambre des métiers et des organisations syndicales.

L'ensemble des CER sont devenus des centres de gestion habilités.

**LPC : Quand le rapprochement avec l'OEC a-t-il été décidé ?**

**CER France :** Il y a eu 15 ans de discussions puis sous l'impulsion de René Ricol et de Dominique Ledouble, il y a eu un pas décisif dans le rapprochement. Les textes ont été votés en 2005. Les centres de gestion habilités peuvent devenir des AGC (Association de Gestion et de Comptabilité).

**LPC : Nous en sommes donc à cette phase d'intégration ?**

**CER France :** Cette évolution crée des interrogations parmi les experts comptables. Avec les Big 4, il n'y a pas de problème car nous ne sommes pas sur le même marché. Les craintes proviennent davantage des petits cabinets et sont particulièrement exprimées par ceux qui sont syndiqués.

**LPC : Quelles sont ces difficultés ?**

**CER France :** La problématique porte sur un point essentiel : la prise en compte des spécificités du système associatif avec la reconnaissance des dirigeants non experts comptables et le mode de calcul des cotisations. Lorsque l'OEC a intégré les comptables agréés, cela a été plus simple car les comptables agréés étaient eux mêmes en exercice libéral.

Les AGC sont dans une situation différente car nous sommes des structures associatives et nous avons de ce fait et par notre histoire un mode de fonctionnement interne assez différent de celui des cabinets d'expertise comptable. Notre volonté est de respecter les normes professionnelles de la profession comptable, en conservant notre mode de management et la large pluridisciplinarité de notre offre de services.

**LPC : Quels sont les fondements de ces différends à propos des cotisations ?**

**CER France :** Le premier différend porte sur le périmètre sur lequel seraient calculées les cotisations.

Les CER, dès leur origine, ont une très forte activité de conseil. L'activité conseil porte sur des domaines très étendus : juridique, social, commercial, démarche qualité, conseil technico-économique, marketing, traçabilité...

Il ne nous semble pas juste de calculer les cotisations sur ces activités qui sont moins présentes dans les cabinets ou exercées dans d'autres structures pour les big, et pour lesquelles l'ordre apporte peu de services.

Le deuxième différend porte sur le périmètre des cabinets secondaires. Les CER sont organisés avec de nombreux petits cabinets secondaires relayés par des structures plus lourdes au niveau départemental.

En conséquence, l'application du mode de calcul actuel de l'OEC qui intègre tous les bureaux secondaires

*« Les CER ont été créés par les agriculteurs qui souhaitaient disposer d'indicateurs de gestion. La comptabilité n'est apparue qu'après. »*

et tous les personnels ne nous semble pas adapté à notre organisation car il créerait une distorsion de concurrence.

Ce sont les deux principales causes de nos différends avec l'OEC.

**LPC : Que représente le réseau CER France dans l'ensemble du monde des AGC ?**

**CER France :** Il y a 4 fédérations de centres de gestion agréés et habilités. Le réseau CER France couvre 70 % de la production agricole, et une part de plus en plus importante d'activité sur les artisans commerçants, principalement en milieu rural, avec aujourd'hui 270 000 agriculteurs et 50 000 adhérents artisans, commerçants, professions de service...

Le réseau CER France totalise 550 Meuros de chiffre d'affaires sur l'ensemble des activités pour environ 80 AGC avec des tailles très variables, d'un vingtaine à plus de 500 collaborateurs, en fonction des regroupements et des situations départementales.

Le nombre d'agriculteurs diminue mais nous constatons que les agriculteurs sont de plus en plus demandeurs de conseil si l'offre est bien adaptée. En effet, nous présentons une offre pluridisciplinaire; nous mettons à la disposition de nos adhérents des juristes, des informaticiens, des spécialistes du marketing, de l'environnement, de la qualité, de la RH... , avec en intervenant permanent évidemment un comptable et souvent aussi un conseiller d'entreprise.

**LPC : Comment sont organisées les AGC par rapport à la Fédération que vous représentez ?**

**CER France :** Chaque AGC est autonome et s'organise en interne. Nous constatons que des alliances se nouent entre les AGC pour mutualiser certains investissements (en informatique par exemple) ou mettre en commun certaines ressources (recherche développement...).

**LPC : Quelle est alors la fonction du CER France ?**

**CER France :** Nous avons plusieurs fonctions : animation, échanges, mutualisation, représentation, bases de compétences...

Il faut rappeler que notre culture est associative donc nous n'avons pas de vocation à faire du profit pour le profit ; nos résultats sont réinvestis en grande partie dans le domaine du conseil.

**LPC : On dit parfois que vous êtes financés notamment par certains organismes financiers ?**

**CER France :** Cela n'est pas exact ; nous n'avons plus de subventions depuis de nombreuses années, que ce soit de l'état, d'organismes professionnels ou financiers. Les CER France disposent d'une pleine autonomie financière et de décision.

**LPC : Par rapport à l'intégration dans l'OEC, quelle est la position de l'ensemble des AGC ?**

**CER France :** L'ensemble des CER FANCE a fait le choix de se transformer en AGC, et de coexister avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que le secteur libéral comme le pratiquent les banques ou les assureurs mutualistes.

La qualité largement reconnue de nos prestations sous la formule des CGAH fait que les CER France n'auront pas de difficulté pour intégrer les normes professionnelles de l'OEC. Le profil de nos recrutements des collaborateurs comptables est du même niveau que celui que l'on peut trouver dans les cabinets d'expertise comptable.

**LPC : Comment voyez vous la solution aux différends avec l'OEC évoqués ci-dessus ?**

**CER France :** A l'heure actuelle, le processus est déjà bien engagé dans le cadre de la commission 42 bis. La grande majorité de nos CER France sont déjà transformés ou en cours de transformation. Près de 160 de nos collaborateurs sont déjà reconnus experts comptables au titre de l'article 83 bis de l'ordonnance et environ 330 personnes seront autorisées à exercer la profession au titre de l'article 83 ter.

En conclusion, il ne reste que la question de la reconnaissance de nos spécificités et la base des cotisations à régler.

**Carte d'identité du CER France**

- Fédération regroupant 80 AGC – 800 agences – 550 Meuros de chiffre d'affaires
- Marque commune : CER France
- 320 000 chefs d'entreprises clients -
- 11 500 collaborateurs (comptables, conseillers d'entreprise, juristes, économistes, informaticiens, consultants en GRH, marketing, stratégie ...)
- Membre de l'EFAC – European Federation of Agriculture Consultancy